

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MIC Insurance Company SA, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885.241.208 dont le siège social est 29, rue de Bassano, 75008 Paris, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – notre site Web: www.micinsurance.fr

Produit : Assurance Responsabilité Civile Chasse

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie (Conditions Générales, Conditions Particulières).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours et à l'occasion de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. C'est une assurance obligatoire. Il peut comprendre aussi des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **La responsabilité civile** de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisible.

✓ **La défense pénale et recours suite à accident** de l'assuré en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie Responsabilité civile des chasseurs et opposant l'assuré à un tiers.

LA GARANTIE OPTIONNELLE

- **Dommages accidentels aux chiens de chasse** : couvre une partie des frais vétérinaires en cas de blessure.

Montants de garantie :

Les montants de garantie et des franchises sont définis aux conditions particulières.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasser en cours de validité
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 11 ans et plus.



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Principales exclusions (l'intégralité des exclusions communes et spécifiques à chaque garantie figure aux Conditions générales).

Exclusions spécifiques à la Responsabilité Civile Chasse

- ! Les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde
- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

Exclusions spécifiques à la garantie Dommages subis par les chiens de chasse :

- ! Les dommages subis par le chien lorsque celui-ci est utilisé en dehors de l'activité de chasse ou d'un entraînement reconnu par le groupement ou l'organisme de chasse.
- ! Le décès des chiens assurés.



Où suis-je couvert ?



Ce contrat couvre les dommages survenus en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco, et lors des séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois, dans le monde entier, hors Etats-Unis Amérique et Canada. Cette disposition ne dispense pas l'Assuré de souscrire une assurance chasse auprès d'une société agréée dans le pays où il chasse, notamment quand il existe une obligation d'assurance dans ce pays. Le présent contrat intervient en excédent d'une police locale



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de réduction de l'indemnité due par l'Assureur :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur.
- Fournir tous les justificatifs demandés par l'Assureur.
- Régler la cotisation annuelle (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée au plus tard dans les dix jours à compter du moment auquel il en a connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'Assuré doit fournir à l'Assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de Sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du Sinistre.
- Informer l'Assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré pourrait recevoir au titre du Sinistre.
- Déclarer le Sinistre auprès de votre intermédiaire d'assurance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Si la validation de votre permis de chasser se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux garanties d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.
- Si la validation de votre permis de chasser se fait par internet sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs, le paiement de votre cotisation d'assurance se fait par carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasser accompagnée de votre demande d'adhésion aux garanties d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours. Dans le cadre d'une souscription via un site web, les garanties prennent effet à réception de votre paiement, au plus tôt, au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.
- Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.
- Il est précisé que la résiliation doit être notifiée par déclaration par lettre recommandée adressée au siège de l'Assureur ou au bureau du mandataire dont dépend le contrat.

